



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

*Ce texte constitue une copie administrative intégrant toutes les modifications au Règlement 876-25  
Règlement décrétant la tarification pour l'année 2025  
Modifié par le Règlement 884-25, 891-25 et 907-25- MISE À JOUR le 3 octobre 2025*

## Règlement 876-25

### *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2025*

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 janvier 2025, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoît Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** la présentation d'un sommaire décisionnel, accompagné du projet de règlement, lors du comité de travail tenu le 9 décembre 2024 ;

**Attendu** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance ;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance ;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée ;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 876-25 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2025.

#### **Article 2. TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Les tarifs applicables par la Direction générale et le Service des finances sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service du greffe et par la cour municipale sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des permis et requêtes sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics et des services techniques sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant aux annexes « E » et « E-1 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des incendies et de la sécurité publique sont ceux apparaissant à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **Article 3. COMPTES EN SOUFFRANCE**

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Saint-Raymond après échéance porte intérêt au taux établi par la résolution 20-12-391 ou toute autre résolution modifiant cette dernière. Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

### **Article 4. ABROGATION**

Le présent règlement remplace le Règlement 842-24 *Règlement décrétant une tarification pour l'année 2024* ainsi que tous ses amendements.

### **Article 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire

## ANNEXES

|                  |                                                                                                        |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ANNEXE « A » :   | Tarifs applicables par la Direction générale et le Service des finances                                |
| ANNEXE « B » :   | Tarifs applicables par le Service du greffe et par la cour municipale                                  |
| ANNEXE « C » :   | Tarifs applicables par le Service des permis et requêtes (modifiée par le règ. 891-25)                 |
| ANNEXE « D » :   | Tarifs applicables par le Service des travaux publics et des services techniques                       |
| ANNEXE « E » :   | Tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture (modifiée par le règ. 884-25 et 907-25) |
| ANNEXE « E-1 » : | Politique d'accès aux locaux et aux terrains sportifs de la Ville de Saint-Raymond                     |
| ANNEXE « F » :   | Tarifs applicables par le Service des incendies et de la sécurité publique                             |